

Conseil municipal de FENETRANGE

Département de la Moselle

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

Nombre de conseillers élus : 15.

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Délibération n°57210-2026/21

Séance du 23 avril 2026, à 19h30

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie en séance publique, **sous la présidence de M. Benoît PIATKOWSKI, Maire.**

Conseillers présents : Gertrude BENOIST, Joël BOMMENSATT, Pascal DASTILLUNG, Martine DEVOT, Damien FISCHER, Chantal FRANTZ, André Gérard HORVAT, Marie-Hélène PIGNON, Dominique RUPP, Nathalie SCHMIDT, Dominique SELMER, Evelyne SLAMA, Christian WALKER.

Conseiller absent : Jérémy BERTSCHY

Secrétaire de séance : M. Damien FISCHER

Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2025-2026

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un excédent global de clôture de 30 968,47 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2025,

Considérant la concordance du compte de gestion (retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal) avec le compte administratif (retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget 2025.

Le compte administratif 2025 peut se résumer de la façon suivante :

En Fonctionnement :

Recettes :	1 321 832,38 €
Dépenses :	803 632,73 €
Soit un excédent de fonctionnement :	+ 518 199,65 €

En Investissement :

Recettes :	2 239 480,97 €
Dépenses :	2 726 712,15 €
Soit un déficit d'investissement :	- 487 231,18 €

Résultat de clôture 2025 :	+ 30 968.47 €
----------------------------	---------------

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

Recettes :	754 600,66 €
Dépenses :	692 805,32 €
	+ 61 795,34 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,
Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,
Considérant que Monsieur Pascal DASTILLUNG, adjoint peut le remplacer,
Considérant que le compte de gestion préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2025, Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Fénétrange dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Le Maire
Benoît PIATKOWSKI

Le secrétaire de séance,
M. Damien FISCHER